

Ecole élémentaire Saint Jean
RÈGLEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN

1. Horaires

L'accueil du matin fonctionne en période scolaire du lundi au vendredi de 7h50 à 8h20.

2. Déroulement

Dès leur arrivée les enfants sont accueillis sous le préau les maîtres responsables de l'accueil du matin. A 8h20, les enfants rejoignent la cour.

3. Inscription à l'accueil du matin

L'accueil du matin est ouvert à tous les enfants de l'école dans la mesure des places disponibles (priorité accordée aux enfants des familles dont les deux parents ont une occupation professionnelle). Les parents s'engagent à souscrire une assurance scolaire et extra-scolaire couvrant leur responsabilité civile et comportant une garantie dommage corporel pour l'enfant.

4. Radiation

Un enfant peut se voir refuser l'accès à l'accueil du matin pour :
Non-paiement, raisons disciplinaires, absences injustifiées. Les parents sont informés en temps utile.

5. Prix et paiement de l'accueil du matin

Le paiement de l'accueil du matin se fait au début de chaque trimestre par chèque libellé à l'ordre de « *USEP Saint Jean*. Le Tarif est forfaitaire quelque soit le nombre de jours fréquentés. Le coût annuel de l'accueil est réparti sur les cinq périodes selon leur durée respective.

6. Fréquentation

Les enfants ne venant pas à l'accueil sans justificatif d'absence relèvent de la responsabilité de leurs parents.

7. Absence de maître surveillant

Afin de ne pas interrompre le service et dans la mesure du possible, les remplacements sont assurés par d'autres enseignants de l'école.

8. Validité

Le présent règlement prend effet le 2 septembre 2024.
L'inscription à l'accueil du matin vaut approbation du règlement.

1. Responsable légal

Je soussigné(e) :

NOM : _____ Téléphone 1 : _____

PRENOM : _____ Téléphone 2 : _____

souhaite inscrire mon (mes) enfant(s) pour l'accueil du matin pour l'année 2024/2025

2. Enfant(s)

Nom			
Prénom			
Classe			

3. Tarification forfaitaire :

enfants	1 ^{er} période (de la rentrée aux vacances d'automne)	2 ^{ème} période (des vacances d'automne aux vacances de Noël)	3 ^{ème} période (des vacances de Noël aux vacances d'hiver)	4 ^{ème} période (des vacances d'hiver aux vacances de printemps)	5 ^{ème} période (des vacances de printemps aux vacances d'été)
1 ^{er}	28 €	28 €	20 €	24 €	40 €
2 ^{ème}	21 €	21 €	15 €	18 €	30 €
3 ^{ème}	14 €	14 €	10 €	12 €	20 €

Règlement par chèque à l'ordre de « *USEP Saint Jean* » à remettre avec la feuille d'inscription. Vous pouvez aussi régler mensuellement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil du matin.

Date :

Signature :

École Élémentaire St. Jean 13, rue des Bonnes Gens 67000 Strasbourg

Tél : 03 88 32 79 76

Mail : ce.0670441r@ac-strasbourg.fr